

Notice d'information sur la demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif

Inférieur ou égal à 1,2 kg/j DBO₅ (20 EH)

>> AVANT D'ACCOMPLIR CETTE DEMARCHE, ASSUREZ-VOUS QUE :

→ La construction destinée à être desservie par le système d'assainissement non collectif est située sur l'une des 17 communes ci-dessous :

Alleins Aurons La Barben Berre l'Étang	Charleval Eyguières La Fare les Oliviers Lamanon	Lançon-Provence Mallemort Pélissanne Rognac	Saint-Chamas Salon-de-Provence Sénas Velaux Vernègues
---	---	--	---

→ Votre démarche s'inscrit bien dans le cadre réglementaire ci-dessous :

- Votre parcelle n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement des eaux usées.
- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sol) afférent à vos parcelles prévoit la possibilité d'installer un système d'assainissement non collectif.
- Le système d'assainissement non collectif projeté est destiné uniquement à traiter des eaux usées domestiques ou assimilées.

>> CONSTITUTION D'UN DOSSIER SANITAIRE :

A Noter : Un dossier sanitaire doit être constitué pour chaque système d'assainissement non collectif projeté.

Votre dossier sanitaire **doit comporter en 3 exemplaires (dont l'original)*** :

LE FORMULAIRE CI-JOINT, renseigné à partir des documents disponibles en Mairie (P.O.S, P.L.U, zonage d'assainissement...) et de l'étude de faisabilité et de définition de la filière, **daté et signé par le(s) propriétaire(s) des ouvrages**

UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DEFINITION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF réalisée à l'échelle de la parcelle par un Bureau d'études spécialisé, **datée et signée par la personne responsable de cette étude.**

L'étude doit contenir un plan de masse à l'échelle 1/200ème ou 1/500^{ème} précisant le plus clairement possible :

- les constructions (existantes et/ou projetées), les bâtiments annexes (piscines, garage...),
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...),
- le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif ainsi que les éléments le composant (fosses toutes eaux, drains, regards...) à l'échelle du plan,
- la topographie du terrain, le sens de la pente du terrain ainsi que son pourcentage au lieu de l'implantation du système d'assainissement, ses caractéristiques (zone inondable...),
- les voies de passage de véhicules,
- les cours d'eau, fossé, mare, etc,
- la distance séparant le système d'infiltration des eaux usées (épandage) des limites de propriété, arbres et habitations,
- la distance séparant l'ensemble du dispositif d'assainissement de tout captage déclaré dont l'eau est destinée à la consommation humaine, que celui-ci se trouve sur la parcelle ou sur les parcelles avoisinantes.

Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le plan de masse joint à cette demande devra comporter la filière d'assainissement préconisée par le bureau et retenue par le propriétaire.

Un plan intérieur de la construction concernée par le projet d'assainissement mentionnant la destination des pièces,

A Noter : d'autres pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de la particularité du projet (cf article 7.3 et 7.4 du règlement du SPANC).

La complétude de votre dossier ainsi que les précisions que vous apporterez permettront de faciliter le traitement de votre demande et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais. Le formulaire est disponible et reproductible sur le site <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/les-services/eau-et-assainissement/>

**1 exemplaire archivé, 1 exemplaire pour la mairie, 1 exemplaire retourné au demandeur après validation*

→ CONTACT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(S.P.A.N.C) - Tel : 04 90 44 40 66 - spanc.payssalonais@ampmetropole.fr -
Accueil du public sur rendez-vous